

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Affaire Dina : un Turc inculpé, trois sous contrôle judiciaire et les Gabonais libres

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

LES investigations judiciaires diligentées dans le cadre de la mort de l'étudiante gabonaise Jeannah Danys Dinabongho Ibouanga, à Karabük, en Turquie (voir L'Union du 28 mars 2023), ont finalement permis de procéder à l'interpellation et au placement en garde à vue d'un total de 8 personnes. Elles ont été déférées devant le juge d'instruction, le 5 avril dernier.

Des sources proches de l'enquête parlent de cinq Turcs et trois Gabonais (deux hommes et une femme), qui ont été mis sous pression par les Officiers de police judiciaire (OPJ) pour la manifestation de la vérité. Aussi, la confrontation avec le procureur de la République de Karabük a débouché sur l'inculpation d'un des mis en cause. En l'occurrence un Turc placé sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt locale. Trois Turcs ont, quant à eux, été mis sous contrôle judiciaire. Ces derniers ne sont pas tout à

fait tirés d'affaire, vu qu'ils ont l'obligation de se mettre à la disposition des enquêteurs le temps de l'instruction ou jusqu'à une éventuelle comparution. Quatre autres personnes, un Turc et les trois Gabonais, sont pour leur part libres. Ils ont d'ailleurs pu récupérer leurs téléphones portables confisqués pour les nécessités de l'enquête. D'après une source judiciaire consultée, cette affaire pourrait bien connaître un autre rebondissement.

Affaire à suivre.



Photo: DR

Un pan de Karabük, où le meurtre de la Gabonaise a révolté la communauté africaine, notamment.

Lambaréné : colère des habitants du 2e arrondissement contre les délestages



Photo: Paterne N'DOUNDA

La Nationale 2 coupée par des barricades.

Paterne N'DOUNDA
Lambaréné/Gabon

LES habitants du 2e arrondissement de Lambaréné, le chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué, étaient vent debout dans la soirée du 5 avril et ce, jusqu'à hier. Et pour cause. Le sempiternel problème des délestages en électricité et les coupures d'eau occasionnés par la Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG) étaient à l'origine de la colère des populations. Lesquelles ont

mis le feu à certains endroits et dressé des barricades sur la voie publique. Une source au fait de la situation indique que la SEEG fonctionne avec 5 groupes. Mais deux d'entre eux sont victimes d'une défaillance mécanique. Toute chose qui expliquerait les délestages récurrents dans la ville du Grand Blanc. Plus précisément dans le 2e arrondissement, où 8 personnes ont été interpellées par les forces de sécurité. Un gendarme en intervention a été blessé au cours des échauffourées.

Suspendu pour six mois du barreau du Gabon, Me Taty saisit le Conseil d'État

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

ALORS que le Conseil d'État n'a pas encore vidé sa saisine à la suite du recours en annulation de l'élection du nouveau bureau du barreau, introduit par certains avocats devant la haute juridiction, on assiste à un autre épisode qui, visiblement, laisse entrevoir une guerre ouverte au sein du barreau du Gabon. Me Justin Taty a écopé d'une suspension provisoire de six mois. Une décision qui lui a été notifiée, le 4 avril dernier, par le bâtonnier Me Raymond Obame Sima, et dont L'Union a pu obtenir copie. Dans cette notification, il est reproché à l'ancien bâtonnier d'avoir un projet de scission du barreau du Gabon. En effet, selon la note, Me Taty a convoqué un certain nombre d'avocats en vue de préparer une conférence de presse au cours de laquelle serait annoncée la scission du barreau du Gabon. Un acte jugé grave pour la profession et que le bâtonnier assimile à un trouble à l'ordre public, de même qu'il porterait atteinte aux intérêts des justiciables. Me Justin Taty ne se reconnaît nullement dans ce qui lui est reproché. L'avocat rencontré à son

Photo: Abel Eyeghe



Du rififi au barreau du Gabon.

cabinet, visiblement détendu et arborant un large sourire, balaie d'un revers de la main ces accusations. Pour lui, le problème est ailleurs. Il dit d'ailleurs avoir fait appel de cette décision. " Et comme l'appel à un caractère suspensif, leur décision ne produira aucun effet ", fait-il savoir avec beaucoup d'assurance. L'avocat relate qu'à la suite d'une réunion de 51 avocats dans un restaurant de la place, dont l'objet était de discuter des problèmes qui minent le barreau du Gabon, " certains avocats ont, au cours de nos discussions, évoqué un projet de scission du barreau, à l'allure où vont les choses. Un projet dont nous n'avons même plus discuté. Mais j'ai été surpris de recevoir par voie d'huissier de justice le 28 mars une convocation du bâtonnier ". Chose que l'avocat dit avoir refusée, car dans la déontologie du barreau, on

ne convoque pas un avocat par voie d'huissier. " Une deuxième convocation a été envoyée. Et c'est à la suite de celle-ci que j'ai reçu une notification de suspension ". Me Taty dit être surpris qu'aucun autre avocat n'ait été convoqué. " Ils veulent juste porter atteinte à ma dignité, à mon honorabilité, à mon intégrité. Sinon pourquoi ils ne punissent pas les autres ? Pourtant ils ont la liste des avocats qui étaient à la réunion ce jour-là. Regardez, pour preuve, nous avons un confrère qu'ils soutiennent, qui est leur ami, qui a détourné 800 millions. Il n'a jamais été convoqué devant le conseil, ni devant le conseil de discipline. Voilà un acte qui porte atteinte à l'honorabilité de notre profession et pour un acte pareil ils n'ont rien fait. Le bâtonnier l'a juste suspendu pour trois mois, à sa sortie de prison. C'est regrettable !"